

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_053

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
28 septembre 2021			Malika TRANCHINA procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ -
Date d'affichage			Absent-es :
11 octobre 2021			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Transmis en préfecture le			
7 octobre 2021			
Rubrique : 5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021

Le conseil municipal s'est réuni sur la place de la Rivière, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 1^{er} juillet 2021 à 19h02.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Conseillers absents - excusés : 5

Procuration : Pascal PELINSKI à Bertrand KLING
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON
Aude SIMERMANN à Jean-Marie HIRTZ
Camille WINTER à Bertrand KLING

Votants : 29

Date de convocation : 25 juin 2021

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Alexandra VIEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry
- 3- Création d'un conseil local de la vie associative et citoyenne
- 4- Mise à jour du règlement du marché municipal hebdomadaire
- 5- Mise à disposition d'une borne numérique au CCAS pour faciliter les démarches administratives des usagers
- 6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 3 rue Maurice Barrès – Périmètre 6
- 7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 5 rue Maurice Barrès – Périmètre 6

Les points 8 et 9 qui suivent ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- 8- Emploi d'un contrat d'apprentissage
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Pour une écotaxe régionalisée dans le Grand Est
- 11- Questions diverses

Le maire ouvre le conseil municipal et présente les objectifs de la mairie pour sa tenue sur la place publique centrale de la commune. Il indique qu'élue le 15 mars 2020, la nouvelle équipe municipale n'a pu être installée que le 28 mai. Pour les mêmes raisons, depuis près de 8 mois, le conseil n'a pu se réunir qu'en visio-conférence.

Alors que la sortie de la pandémie s'amorce progressivement, la municipalité a souhaité proposer aux habitants de la commune un rendez-vous démocratique en organisant un conseil municipal en plein air, ouvert à toutes et tous, en écho à ses valeurs de proximité et de transparence.

Il invite l'ensemble des présents, public et élu-es à bien observer les règles sanitaires, dont le port du masque.

Il rappelle les règles relatives à la présence du public en indiquant que bien qu'en plein air, cette séance est un vrai conseil municipal et qu'il doit donc en respecter toutes les règles, sous peine d'annulation des décisions prises. Ainsi, si les conseils municipaux sont toujours publics, le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Il précise enfin que pour permettre des échanges avec les Malzévillois présents, ceux-ci auront la possibilité de poser des questions sur les points à l'ordre du jour, mais qu'en revanche les questions relatives à des situations individuelles ne seront pas prises en compte dans le cadre de ce conseil et qu'enfin il y aura la possibilité d'échanger plus largement avec les élu-es une fois le conseil terminé. Il précise qu'il ouvrira une interruption de séance, à l'issue du vote de chaque délibération pour que les questions des habitants sur les délibérations puissent être posées et que les élu-es y répondent.

Il conclut en indiquant que compte-tenu du caractère inhabituel de ce conseil, il a proposé aux différentes sensibilités politiques de l'assemblée de s'exprimer en ouverture. Il présente les excuses de Camille WINTER, indisponible pour ce conseil et passe la parole à Corinne MARCHAL-TARNUS pour la liste « Réussir Malzéville ».

Corinne MARCHAL-TARNUS indique qu'étymologiquement, démocratie signifie « pouvoir au peuple » mais depuis le XIX -ème siècle, celle-ci n'existe que par représentation par des élus. Alors que dès sa naissance la démocratie repose sur les principes d'égalité des citoyens, d'expression des conflits dans un espace commun de débat, de confrontations d'idées, on peut s'interroger sur la solidité de notre système par représentation qui exclut de fait les citoyens non élus et exclue tout autant les expressions dites minoritaires dans les assemblées d'élus. Trop de pouvoirs sont concentrés entre les mains de peu de personnes, la notion de majorité au plus fort reste anéantit le principe même d'égalité.

Pour exemple, en 2014, la liste élue avec 50.1% des voix a obtenu 50% des sièges arrondis à l'entier supérieur, jusque-là tout semble normal, mais le plus fort reste lui a attribué encore 50% des sièges restants, voilà comment, avec 50.1% des voix, vous avez 75% des conseillers.

C'est par ce même type de calculs que s'attribuent les sièges de conseillers régionaux, tout est fait pour qu'une majorité, même très courte, fasse taire tout le reste des élus.

Dans l'état actuel de nos institutions, élire un président de la République revient à élire un roi pour 5 ans, élire un maire revient à faire un chèque en blanc pour 6 ans, permettant à un élu, par le biais de délégations maximales octroyées par le Conseil Municipal, de prendre seul un grand nombre de décisions, la principale étant l'ordre du jour du conseil municipal.

Ainsi, de scrutins en scrutins, il ne faut pas s'étonner de la montée de l'abstention, le COVID n'a fait qu'accélérer et accentuer une tendance déjà confirmée depuis une dizaine d'années.

Cette abstention a malheureusement pour conséquence directe de rendre contestable la légitimité des élus issus des scrutins. Arithmétiquement, lorsque vous êtes élu avec moins de 15% des inscrits, vous pouvez difficilement prétendre représenter un choix politique des citoyens.

Seule la proportionnelle intégrale serait un gage de représentativité plus ajustée, obligeant les élus à discuter, confronter les idées, à trouver des terrains d'entente : c'est le système à l'allemande.

Redonner la parole en cours de mandat pour légitimer un projet d'envergure engageant la commune sur des décennies pourrait faire l'objet d'un référendum local, mais le référendum citoyen n'a jamais été utilisé à Malzéville.

La démocratie participative est toujours basée sur des intentions louables d'expression, sur l'élaboration d'un projet, du côté citoyen surtout. Malheureusement, elle peut être biaisée par des élus qui cherchent essentiellement la validation à posteriori de décisions déjà prises, la démocratie est alors confisquée.

Les efforts pour revitaliser la démocratie et relégitimer les décisions des élus peuvent pourtant partir du niveau communal, grâce à la proximité des concitoyens qui permet le dialogue direct. Le reste viendra, j'en suis certaine, des formations politiques qui se remettent toutes, ou presque, en question.

Faute de quoi, Brice Teinturier aura eu raison dans sa théorisation de cette crise de confiance de ces 10 dernières années : le citoyen devenu indifférent, puis détaché, puis dégouté adhère au PRAFISME, traduit par « plus rien à faire de la politique ». Il ne vous aura pas échappé que ce parti a obtenu près de 70% des voix aux dernières élections.

Corinne MARCHEL-TARNUS indique en conclusion qu'elle souhaite que Jean-Yves SAUSEY puisse également prendre la parole.

Le maire donne son accord.

Jean-Yves SAUSEY se demande quelle place pour l'opposition ? Depuis que je suis élu à Malzéville, je ne cesse de me poser cette question. Vous donnez une réponse savoureuse et concise... En ne m'autorisant initialement pas à prendre la parole, puis en m'y autorisant in extremis... Votre conception de l'opposition est : elle peut s'exprimer ...mais juste pour les sujets qui m'arrangent...et quand son discours est en accord avec le mien.

Vous avez en face de vous des gens intelligents, diplômés d'université, dévoués à leur commune... Mais à cause de votre esprit partisan, vous ne voulez en aucun cas profiter de nos compétences, ou de nos contacts : je ne donnerai qu'un exemple : en commission du temps de l'enfant, lors du précédent mandat, j'ai fait la proposition suivante : utiliser le « service santé » des étudiants orthophonistes au profit des élèves malzévillois en difficulté, vous m'avez laissé prendre les contacts avec l'université dans laquelle j'enseigne, obtenir les autorisations nécessaires, tout était prêt... mais vous m'avez expliqué que ce n'était pas le moment, qu'on verrait plus tard...Je vois que tout le travail que j'ai accompli n'a servi à rien...et les enfants malzévillois en difficulté...le sont encore...

Autre exemple : vous faites applaudir les soignants... Mais vous ne tenez aucun compte du seul soignant de ce conseil municipal en convoquant des réunions 48 H à l'avance... et de préférence dans l'après-midi, à un moment où il est impossible de se libérer...si l'on respecte un tant soit peu les patients qui me font confiance... et qui ont pris rendez-vous depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois ...

Souvenez-vous de mon propos du premier conseil municipal...Dans lequel je vous demandais de respecter l'opposition... On en parle quand vous voulez !

Le maire fait part de ses interrogations puisque qu'« effectivement » à Malzéville, la majorité est connue pour son sectarisme, sa raideur, son manque d'ouverture d'esprit. Il souligne que les élections municipales constituent le meilleur referendum qui soit avec un score à plus de 75 % des voix. Certes la participation a été assez faible, mais l'opposition l'a subie en ayant des difficultés à mobiliser ses électeurs. Le maire rappelle qu'au cours des deux derniers mandats, il y a eu schisme au sein de l'opposition avec à chaque fois un départ au sein du groupe. Il en appelle à l'humilité de tous et à la vigilance avec les propos.

Concernant l'urgence de deux des délibérations du conseil de ce jour, il veut rappeler que la majorité est très précautionneuse des convocations, mais qu'il peut y arriver très rarement une urgence.

Il veut enfin indiquer que la mairie prend en compte les contraintes des élu-es de l'opposition pour fixer les dates de réunions. Il pense notamment aux réunions de la commission du règlement intérieur. La mairie agit avec respect des sensibilités qui composent l'assemblée. Et en matière de respect celui-ci vaut dans toutes les circonstances ou projets comme celui qui va être présenté ce soir autour de la cour de l'école Jules Ferry qui est un beau projet participatif.

Giles MAYER intervient pour la liste « Malzéville, terre durable et solidaire » et souhaite d'abord rappeler ce qui a motivé la majorité pour proposer ce format de conseil municipal sur une place publique de la commune. Il indique qu'il doit d'abord remercier deux de ses collègues, Daniel THOMASSIN et Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, car ce projet est né d'une discussion avec eux autour de la participation des habitants à la vie politique municipale. Cette discussion a fait naître une graine qui a germé depuis : il y a trop peu d'habitants qui viennent en conseil municipal. Comment faire ? L'idée est alors née dans une demi-boutade : si les gens ne viennent pas au conseil c'est au conseil d'aller aux gens.

Il souhaite ensuite remercier tous les élu-es pour leur présence mais aussi les services pour leur mobilisation pour que le conseil se tienne dans ce format. Il est bien conscient que les services ont été bousculés et leur adresse des remerciements chaleureux.

Démarche, enjeu, préfiguration : il s'agit donc bien d'aller vers les citoyens, de retrouver de la proximité, de se mettre à disposition et de se rendre accessibles aux citoyens. Il y a ici des enjeux à commencer par celui de la confiance. Il n'y a pas eu besoin des 2 derniers dimanches électoraux pour prendre conscience que lien est étiolé entre les citoyens et les élu-es. Le conseil sur une place publique marque la volonté de la municipalité de prendre ses décisions en toute transparence ; cela peut contribuer à renforcer la confiance. Il ne s'agit pas ici d'un acte isolé mais d'un premier acte inscrit dans une logique, une stratégie pour retisser du lien avec les citoyens. Cette première pierre sera suivie par d'autres projets qui vont permettre de renforcer la démocratie

participative. Gilles MAYER souligne qu'il pense notamment au projet de forum citoyen sur les finances. Le conseil en plein air est un jalon parmi d'autres qui permet de définir la méthode de travail de la majorité.

Irène GIRARD indique qu'elle ne peut accepter d'entendre que la commission éducation est sectaire. En réponse à Jean-Yves SAUSEY elle rappelle que c'est dans le mandat précédent qu'a été mis en place le CLAS. La mise en place de ce dispositif rend caduque le propos que les enfants en difficultés ne sont pas accompagnés au sein de la commune. Elle remercie son ancienne collègue, Marie-Jo AMAH, qu'elle est contente d'avoir l'occasion de citer alors même qu'elle vient d'être élue vice-présidente au conseil départemental, en charge de l'enfance justement.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal du conseil du 17 juin 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Abstention de Jean-Yves SAUSEY

2- Projet d'aménagement durable de la cour de l'école Jules Ferry « Pour faire cour »

Rapporteur-es : Gaëlle RIBY-CUNISSE et Jean-Marie HIRTZ

Gaëlle RIBY-CUNISSE souhaite en amont de la présentation de la délibération remercier les différents acteurs du projet parmi lesquels Marie-Jo AMAH, adjointe aux écoles dans le mandat précédent qui a initié le projet, l'école à travers sa directrice Marie SURTEL et enfin le CAUE. Elle fait part de sa fierté quant au projet qui va être présenté.

Emilie DEDONNON du CAUE ouvre la présentation en indiquant qu'il a démarré il y a deux ans par un échange entre la directrice de l'école et le CAUE sur les conseils de la commune. Il s'agissait alors d'un projet de construction de petits mobiliers pour aménager la cour sur la base des propositions des enfants. Dans le cadre de cet échange, le CAUE a découvert une équipe pédagogique très motivée pour un projet aux multiples dimensions (travail sur le genre, échange entre pairs, ...). Avec l'accord et l'appui de la commune, le CAUE a conseillé les acteurs pour recruter un concepteur qui soit aussi paysagiste et formé aux méthodes de concertation et en capacité d'organiser des ateliers participatifs.

Depuis de nombreux temps de travail ont été organisés, même s'il a fallu tenir compte de la pandémie et des confinements : un premier un temps de diagnostic puis des temps de concertation, notamment avec les élèves qui ont fait preuve d'une vraie expertise d'usage. Sur la base du diagnostic et des enjeux qu'il a soulevés, un programme d'aménagement a pu être établi autour des objectifs suivants : s'adapter au réchauffement climatique, favoriser la mixité filles – garçons, diversifier les usages de la cour et enfin créer un espace de grande qualité. Un dernier temps a été consacré aux ateliers de co conception : des maquettes ont été réalisées avec les enfants pour spécialiser les projets possibles pour la cour.

Jean-Marie HIRTZ présente le projet.

2019-2020 : réflexions et concertation

Depuis plusieurs années, l'équipe pédagogique de l'école Jules Ferry mène différentes actions pour améliorer le quotidien des élèves dans la cour de récréation.

Le projet d'école 2020-2024 met en exergue la volonté de s'engager dans un programme de médiation autour de la communication non violente en prenant comme support la cour de récréation. Il s'agit notamment pour les élèves d'apprendre à construire leur citoyenneté, à partager des espaces ou encore à s'engager dans des activités non générées.

La volonté de travailler à l'aménagement de la cour s'inscrit par ailleurs, pour l'école, dans une démarche coopérative visant à faire participer les enfants et l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents...) au montage d'un projet, de sa conception à sa réalisation.

Le CAUE 54, sollicité pour l'installation de nouveaux mobiliers a proposé, dans ce cadre, à la commune de l'accompagner dans une réflexion plus globale sur la transformation de la cour d'école en impulsant une dynamique de co conception. Pour l'association, ce projet peut également s'inscrire dans la démarche « Mon village en 54 » qu'elle pilote autour du changement des pratiques eu égard à l'enjeu du réchauffement climatique (confort d'été et îlots de chaleur).

Pour la ville enfin, ce projet croise en de nombreux points la démarche de gestion écoresponsable des espaces publics qu'elle a engagée via sa labellisation « commune nature » et le travail mené dans le cadre du label Villes et villages fleuris où elle est accompagnée par le CAUE. En effet, leurs critères d'évaluation prennent de plus en plus en compte les actions en faveur de la biodiversité.

Le projet d'aménagement durable de la cour de l'école Jules Ferry est né.

Plusieurs enjeux sont identifiés pour cette action qui se veut exemplaire :

ENVIRONNEMENTAUX

- Adaptation au réchauffement climatique / confort d'été
- Nature en ville
- Biodiversité
- Gestion de la ressource en eau

PARTICIPATIFS

- Projet partenarial (école, commune, parents d'élèves, CAUE, associations locales)
- Implication des élèves à chaque étape du processus

PEDAGOGIQUES

- Apprendre à construire et à mettre en œuvre un projet
- Se cultiver, acquérir de nouvelles connaissances et compétences pour les besoins d'un projet
- Mieux travailler ensemble, construire et accepter les arbitrages

FINANCIERS

- Analyse croisée des projets qui pourraient émerger dans les autres écoles de la commune tenant compte de la situation de chacune et du besoin de programmer sur plusieurs années le financement des éventuels projets

Tenant compte de ces éléments, la ville consulte début 2020 un paysagiste concepteur (DPLG, Adrien Biewers), pour engager une réflexion sur le projet de transformation de la cour d'école. Celle-ci est menée de façon co constructive avec l'ensemble des acteurs intéressés : élèves, enseignant·e·s, équipe d'animation périscolaire, parents d'élèves, élus et services techniques de la commune.

Le projet est nommé « (Pour) faire cour ».

2020 : vers un diagnostic partagé

Le 4 février 2020, une réunion de présentation de la démarche est faite auprès des parents d'élèves. Un premier atelier de co conception est organisé le 12 mars 2020 avec celles et ceux d'entre eux intéressés par le projet.

Tenant compte du premier confinement lié à la pandémie de COVID 19, la démarche reprend avec les élèves de juin à octobre. Ces derniers fabriquent ainsi 3 maquettes de la cour telle qu'ils imaginent. Des éléments de programme sont définis.

Deux premiers enjeux sont très rapidement identifiés dans le cadre de ce diagnostic :

- La volonté de pouvoir profiter du jardin attendant
- L'aménagement de la cour et plus particulièrement sa végétalisation et sa désimperméabilisation

Deux enjeux complémentaires ont émergé au fil des réunions du travail de diagnostic :

- Le besoin d'un préau protecteur
Il est en effet ressorti que la cour actuelle ne permettait pas aux enfants de pouvoir s'abriter par temps de pluie. De la même manière, en période de forte chaleur, aucun espace ombragé ne permet de se protéger du soleil. Il convient à ce sujet de noter qu'il est nécessaire chaque été d'installer un stand pour apporter de l'ombre pour les enfants fréquentant l'accueil de loisir, même si le jardin peut ponctuellement apporter une solution en cas de canicule.
Ce constat a fait l'unanimité tant de la part des enfants que des parents et de l'équipe enseignante. Il y a donc une attente très forte des acteurs sur l'aménagement d'un préau.
- La nécessité de rendre l'école accessible aux personnes porteuse d'un handicap
La question de l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite a également été abordée au cours de cette phase de diagnostic partagé. En effet, en 2015, conformément au nouveau cadre réglementaire, le conseil municipal a validé un agenda d'accessibilité programmé définissant un planning prévisionnel de travaux jusqu'en 2021 intégrant la réalisation d'études de faisabilité techniques et financières pour 3 bâtiments, dont l'école Jules Ferry et l'école Leclerc.
L'enjeu de l'accessibilité de l'école a été confirmé comme un élément clé du projet d'aménagement de la cour de l'école Jules ferry.

2021 : définition et conception

A l'issue de la phase de concertation, la définition d'un programme d'aménagement est établie autour des objectifs suivants :

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

- Créer un îlot de fraîcheur et favoriser l'accès à l'eau
- Mieux gérer les eaux de pluie en déminéralisant les sols
- Rendre la cour praticable quelle que soit la météo (précipitations et soleil)
- Permettre un accès au jardin attenant à la cour et aux activités de nature en ouvrant et aménageant la différence de niveaux entre cour et jardin

FAVORISER LA MIXITE FILLES/GARÇONS EN DIVERSIFIANT LES USAGES DE LA COUR PAR LA DELIMITATION DE DIFFERENTS ESPACES

- Créer un coin calme pour se détendre, un espace pour courir et un autre pour les jeux de ballons, installer des prises d'escalade (parcours horizontal) et une « boîte à jouer », donner la possibilité de se cacher
- Réaliser des marquages au sol sur l'enrobé pour délimiter ces différents espaces

PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES/BESOINS EXPRIMES

- Garantir la surveillance des élèves
- Faire classe dehors
- Disposer d'un mobilier adapté (assises, gradins, tables)
- Conserver un entretien simplifié de la cour et des espaces intérieurs
- Aménager l'accessibilité pour tous et un accès de secours
- Installer les 6 structures mobiles fabriquées en 2021 par les élèves avec l'appui de la compagnie la Mince Affaire à partir de matériaux de récupération

SOIGNER LA QUALITE DE L'ESPACE

- Délimitation des espaces
- Créer différentes ambiances : minérale, végétale, calme, fraîche...

Une esquisse du projet se dessine, décliné en 4 axes.

L'aménagement du jardin

Aujourd'hui, pour accéder au jardin attenant à la cour de l'école, les enfants doivent passer par un portillon et descendre un petit chemin (un mur de clôture sépare le jardin et la cour).

De plus, seule la première partie du jardin est accessible aux élèves ; un autre mur divise le jardin en deux parties.



* **Le projet** prévoit d'ouvrir la cour sur le jardin en démolissant une partie du mur de clôture et en utilisant la pente pour aménager un lieu de motricité qui sera ombragé au moyen d'un mobilier de type « pergola » dans le cas où un toboggan « inox » serait installé afin d'éviter les risques de brûlures dus à la réverbération solaire sur le toboggan.

* La pelouse serait conservée et des aménagements périphériques viendraient agrémenter l'espace pour permettre aux enfants de jardiner.

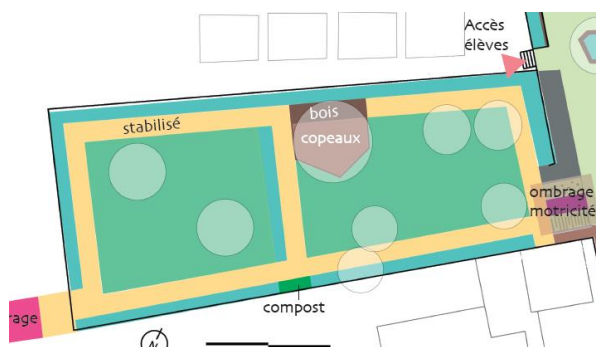
* La clôture qui sépare le jardin en 2 serait retirée pour permettre l'accès à l'ensemble de la parcelle.

* Un cheminement calcaire serait aménagé sur le pourtour du jardin pour faciliter les déplacements et éviter le piétinement de la pelouse afin de laisser des périodes de repos pour laisser l'herbe pousser.

* Les racines du bouleau seraient protégées par des copeaux de bois afin d'éviter le piétinement des enfants.

* Un lieu de compost pourrait également être mis en place pour les activités de jardinage.

* Les travaux du jardin seront réalisés en régie par les services de la ville et pourraient démarrer dès l'été 2021. Des ateliers participatifs avec les enfants et les parents pourraient venir finaliser les aménagements.



La végétalisation et la désimperméabilisation de la cour de l'école

Aujourd'hui, la cour de l'école Jules Ferry est intégralement en enrobé avec deux problèmes centraux :

- absence de végétation : réchauffement climatique
- imperméabilité des sols : eaux de pluie récupérées dans le réseau d'assainissement (problèmes de performance dans le traitement des eaux usées)

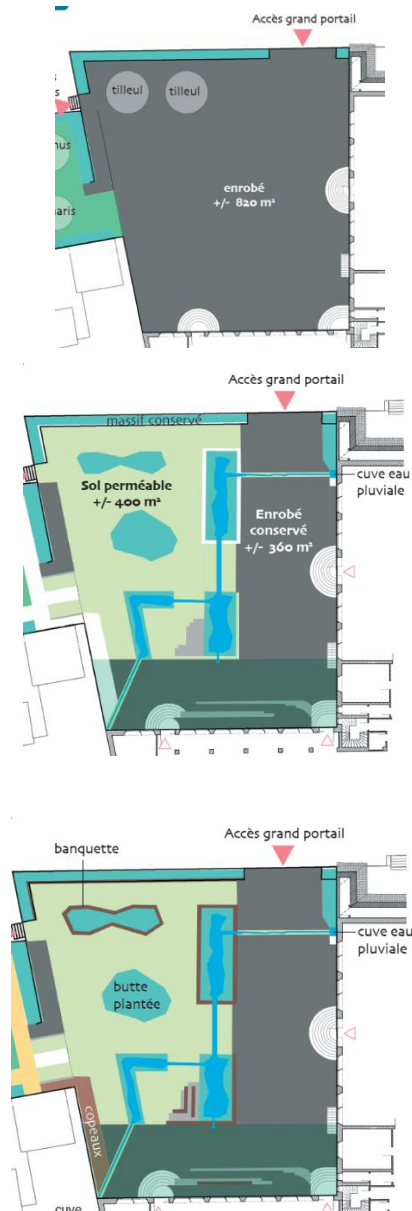
* **Le projet :** l'enrobé de la cour serait remplacé sur près de la moitié de la surface existante par un sol perméable et plusieurs noues seraient créées afin de permettre la récupération des eaux de pluie provenant des toitures.

* Au milieu de la cour, une butte serait créée avec la terre extraite sur site pour la création des noues. Une fosse serait créée pour rassembler les 2 tilleuls.

* Les travaux devront être réalisés par des entreprises extérieures.

* Les 2 tilleuls préexistants dans la cour seraient protégés par un système d'assise installé sur leur pourtour afin de les laisser se développer au maximum et créer ainsi une zone de fraîcheur.

* Un espace en copeaux serait créé en guise de sol amortissant au pied du mur d'escalade dans la cour avec une évacuation des eaux vers les noues



La construction d'un préau à toiture végétalisée

Aujourd'hui, il n'existe aucun espace dans la cour permettant aux élèves de se protéger en cas de pluie ou de forte chaleur.

* **Le projet:** un préau végétalisé pourrait être construit permettant à la fois :

- de protéger les élèves quand il pleut
- d'apporter de la fraîcheur
- de gérer la rétention des eaux de pluie
- de maintenir un espace de transition pour le nettoyage des chaussures avant de rentrer dans le bâtiment scolaire
- * Les travaux devront être réalisés par des entreprises extérieures

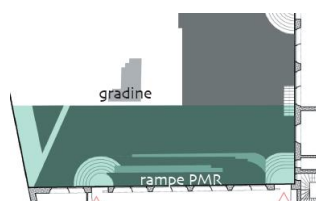


La mise en accessibilité de l'école

Aujourd'hui, l'école n'est pas accessible

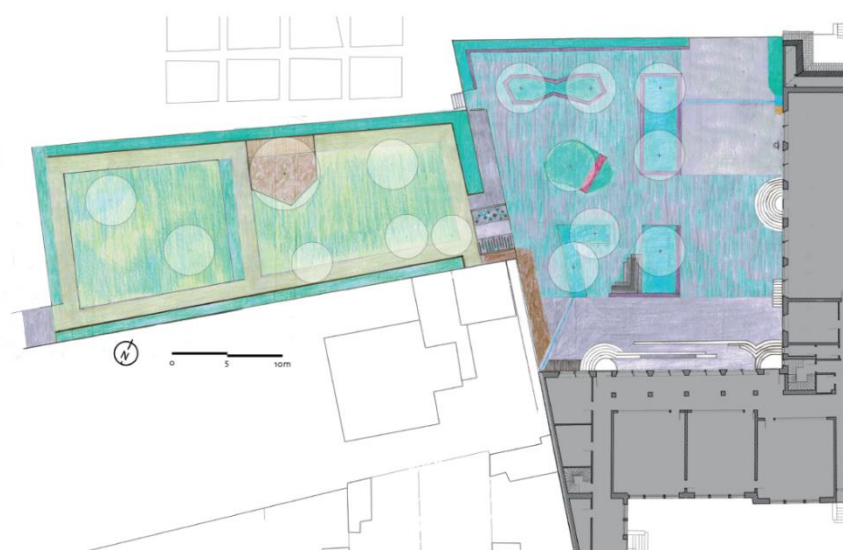
* **Le projet:** une rampe permettant de rendre accessible l'accès à l'école est également imaginée sous les fenêtres du couloir de l'école.

* Les travaux devront être réalisés par des entreprises extérieures.



Proposition d'un schéma directeur

École Jules Ferry à Malzéville



(Pour) faire cour / Aménagement participatif de la cour de l'école Jules Ferry / CALE atelier de paysage, Adrien BIEWERS, paysagiste concepteur dplg / mars 2021 / Commune de Malzéville 10

Éléments financiers

A ce jour, et sous réserve de la poursuite des études qui permettront de définir plus précisément le coût des différentes étapes du projet, celui-ci est estimé de la façon suivante :

Objet	Estimation du coût TTC	Estimation prévisionnelle % de subventions	Estimation reste à charge maximum en % pour la commune
Aménagement du jardin	36 750, 00 €	CD 54 : 32 %	54 %
Aménagement de la cour	261 228,00 €	Agence de l'eau : 60 %	
Construction du préau	118 400,00 €		
Mise en accessibilité (rampe)	28 000,00 €		
Total	444 378,00 €		243 564 €

Une recherche de financement complémentaire sera également faite auprès d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat et la région Grand Est.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la poursuite de la co construction du projet *Pour faire cour* entre la ville et la communauté éducative de l'école Jules Ferry tel que présenté ci-dessus. La délibération propose également de solliciter les partenaires financiers potentiels, notamment l'agence de l'eau Rhin Meuse et le département de Meurthe et Moselle.

Le maire souligne la grande qualité de ce projet et remercie celles et ceux qui le portent. Il indique que d'autres écoles souhaitent engager des démarches similaires et seront soutenues par la commune dans le cadre d'une programmation soutenable financièrement donc étalée sur plusieurs exercices. D'ici la fin du mandat la ville a l'ambition de commencer à travailler avec une seconde école et ce d'autant plus que co construire des projets de cette qualité prend nécessairement du temps. Il indique que le projet de l'aménagement da cour de l'école Ferry bénéficie d'un effet « alignement des planètes » : une école qui a un projet et a pris le temps de le monter avec l'ensemble des parties prenantes, l'équipe municipale très ambitieuse et des aides élevées de l'Agence de l'eau.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite féliciter les équipes pédagogiques. Mais elle attire l'attention de la mairie sur le fait les parents de l'école Pasteur ont envie de porter un projet de même nature. Il lui semble important que les enfants actuels voient les projets se réaliser. Il faut concilier cela avec le temps administratif qui est plus long.

Bertrand KLING indique que dès cet été les services techniques de la commune vont réaliser les travaux d'aménagement du jardin. La visibilité sera au rendez-vous dès la rentrée scolaire prochaine. Ce nouvel espace pourra aussi être mis à disposition d'autres usagers comme les personnes âgées par exemple, en dehors des périodes d'ouverture de l'école.

Philippe BERTRAND DRIRA confirme que si le conseil vote ce soir ce projet, les équipes techniques de la commune sont prêtes et démarreront très vite les travaux dans le jardin.

Daniel THOMASSIN précise qu'il suit ce projet depuis le début, c'est-à-dire depuis 2019 avec Marie-José AMAH et Jean-Marie HIRTZ. Les enseignants cherchaient à améliorer l'utilisation de la cour pour les enfants et l'adapter aux besoins et demandes d'aujourd'hui. Ils y travaillaient avec les élèves en recensant leurs demandes et besoins. Les élus et la mairie ont répondu favorablement pour participer à cette idée.

Pour les aider il a été fait appel au CAUE 54 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Un comité technique (COTECH) s'est mis en place, avec la directrice de l'école Marie SURTEL, la directrice du périscolaire Justine AUBERT, le CAUE Catherine RUTH et Emilie DEDENON, des élus, l'adjointe aux temps de l'enfant Marie-José AMAH, lui-même et Sandy POREN responsable des services techniques. Le projet prenant forme, un nom a été donné à celui-ci : (POUR) FAIRE COUR. Puis il a été fait appel à Adrien BIEWERS paysagiste. Une réunion d'information a été faite aux parents pour les associer au projet. Ceux-ci ont répondu présents et ont participé aux groupes de travail. De leur côté les élèves travaillaient aussi sur le projet avec leurs enseignants. La « machine » était en marche et a abouti à un projet participatif formidable. Nous pouvons être fier de l'avancée de ce projet malgré les difficultés dûes à la crise sanitaire. Ce projet à un coût, mais pour le bien-être de nos enfants et pour faire face aux évolutions climatiques il est urgent d'améliorer leur bien-être par un espace agréable et adapté à notre époque, cette réalisation sera là pour plusieurs décennies. Nous pouvons tous être fiers de ce projet qui après votre vote favorable pourra se réaliser. Les enfants d'aujourd'hui et de demain, leurs parents, les enseignants et les animateurs attendent notre décision.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance

Le maire suspend la séance pour 10 mn afin que les citoyens présents puissent poser des questions sur le projet.

Un habitant du Clos de la Rivière demande si le chantier va engendrer des nuisances.

Le maire indique qu'au contraire les aménagements vont limiter la résonnance actuelle de la cour en l'insonorisant mieux.

Gabriel, élèves de l'école Jules Ferry demande si le panneau de basket sera maintenu dans la cour et si l'eau va continuer à couler sous le préau une fois qu'il sera végétalisé.

Philippe BERTRAND-DRIRA indique que le panneau de basket pourrait être conservé et que cela sera discuté avec l'équipe des enseignants.

Jean-Marie HIRTZ précise que le préau a pour but de protéger de la pluie. Il remplira bien sa fonction même s'il est végétalisé.

Le maire met fin à la suspension de séance.

3- Création d'un conseil local de la vie associative et citoyenne

Rapporteur-es : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

La municipalité a pris l'engagement fort devant les Malzévillois lors de la campagne des élections municipales au printemps dernier, d'associer autant que possible les habitants et les forces vives de la commune à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Plusieurs raisons à cela :

- L'exigence d'une démocratie plus vivante et plus interactive au-delà des cycles électifs. L'enjeu est de proposer à l'échelon de la commune des espaces participatifs où citoyens et acteurs prennent la parole sur leur quotidien et les enjeux de la commune
- L'expertise d'usage des habitants, l'expérience acquise par les acteurs (associatifs, sociaux, économiques, ...) sont une vraie plus-value pour l'action de la ville
- La nécessité de piloter les politiques publiques au plus proche de l'évolution des besoins des acteurs locaux

Fort de ces convictions, la ville souhaite impulser une dynamique participative s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens locaux qui constitue à l'évidence un axe fort d'une citoyenneté active et engagée. En effet, plus de 60 associations ou collectifs citoyens sont recensés avec des champs d'engagement ou d'activités et des besoins très différents.

Il y a presque un an, un premier temps d'échange avec ce réseau a ainsi été organisé dès le 9 juillet 2020. Ensemble, il a été convenu d'engager plusieurs chantiers et plus particulièrement :

- La refonte du dossier de demande de subvention
- La redéfinition des temps forts au cours desquels associations et habitants peuvent faire connaissance

Ces deux actions ont été menées ou initiées dans un esprit de co-construction au cours des derniers mois et la fête de la vie associative sera co organisée avec elles en septembre.

Fidèles aux engagements pris, ville et associations se sont réunies régulièrement depuis près d'une année pour dessiner ensemble la dynamique d'un partenariat renouvelé entre représentants élus des associations et municipalité.

La conviction que solidairement, élus, acteurs et habitants sont plus pertinents dans les décisions et plus résilients face aux circonstances constitue l'ADN de ce travail en commun. C'est pourquoi comme cela a été annoncé lors de la réunion du 19 mai dernier avec les associations, la ville souhaite mener à bien le projet de mise en place d'un conseil local de la vie associative et citoyenne s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens qui développent leur activité sur la ville.

Outil permettant d'inscrire dans la durée le partenariat entre la municipalité, les associations et les collectifs citoyens, le futur conseil de la vie locale et citoyenne est conçu comme un espace pérenne d'expression et d'échange centré sur la vie associative et collective.

Il doit notamment permettre de :

- Conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer associations et collectifs aux orientations politiques de la commune
- Développer les relations et les solidarités entre les acteurs locaux
- Rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations/collectifs – ville
- Soutenir les bénévoles dans leur engagement
- Partager les compétences nécessaires au développement de la vie locale
- Valoriser les projets et les actions développées par les associations ou les collectifs

La réunion du 16 juin dernier, a été l'occasion d'échanger collectivement sur les caractéristiques et les modalités de mise en place de ce conseil local de la vie associative et citoyenne sur la base des propositions suivantes :

Une mise en place progressive

Dans une première étape de 12 à 18 mois, ce conseil pourrait fonctionner en assemblée plénière : il s'agit ici de conforter la dynamique collective engagée précédemment et les liens entre les associations ou les collectifs.

Dans une seconde étape, un comité plus restreint pourrait être mis en place en procédant à l'élection par les membres de cette assemblée plénière de représentants des différents secteurs de la vie associative ou collective malzévilloise.

La composition du conseil

De la même manière, cette réunion a permis de préciser quelles associations pourront participer à ce conseil local.

Il s'agit :

- Des associations ayant leur siège social dans la commune et celles proposant des activités ou des actions aux Malzévillois sur le territoire communal
- Des collectifs de citoyen-nes malzévillois dans la mesure où ils mandatent un représentant

Dans un souci de neutralité, les associations ou collectifs à vocation politique ne pourront faire partie du conseil local de la vie associative et citoyenne ni de l'assemblée plénière.

Un fonctionnement co-construit

Il a également été proposé de définir ensemble le fonctionnement du futur conseil local de la vie associative et citoyenne.

Dans cette perspective, la première étape évoquée ci-dessus permettrait de préciser ce fonctionnement et les modalités représentatives liées à la seconde étape ainsi que les attentes de chacun.

Celui-ci sera co-présidé par un-e élu-e municipal-e et un-e élu-e du monde associatif désigné-e par les représentants du monde associatif.

De plus, le conseil des sages pourra également y avoir un représentant.

Une fréquence de 3 ou 4 réunions par an semble souhaitable. Une assemblée plénière aurait lieu une fois par an après la mise en œuvre de la seconde étape.

Les compétences du conseil

Conçu comme une assemblée consultative, le futur conseil local de la vie associative et citoyenne aurait ainsi pour compétence :

- De faire des propositions sur les différents domaines de la vie associative et citoyenne (formation, communication, besoins transversaux, mutualisation, ...)
- D'être le lieu de réflexion et de co-construction de projets à destination des Malzévillois

Bertrand KLING veut mettre l'accent sur le fait que la démocratie participative est multi-facettes. Il considère que le conseil local de la vie associative et citoyenne est un bel outil qui voit le jour grâce notamment au dynamisme du tissu associatif de la commune et à l'engagement de l'adjointe et du délégué à la vie associative. Il précise qu'il ne s'agit pas du dernier outil dont la commune va se doter en matière de participation des habitants et des acteurs.

Corinne MARCHAL-TARNUS comprend que les associations à caractère politique soient exclues pour une question de neutralité et s'interroge sur le fait que les associations culturelles n'aient pas été exclues non plus.

Le maire comprend les enjeux de la question. Il pense par exemple à l'association Notre Dame du Trupt. Le partenariat construit avec cette association repose sur les missions remplies par cette structure qui n'est en aucun cas une association culturelle.

Stéphanie GRUET est particulièrement ravie de la création de cette instance de participation. Elle indique qu'il n'y a pas de hasard à ce que le délégué de la métropole à la participation citoyenne soit un-e élu-e de Malzéville compte-tenu des initiatives prises par la ville : mise en place d'un conseil des sages, organisation d'un temps d'échange au moment du Grand débat qui a suivi le mouvement des gilets jaunes. Elle souhaite préciser que la métropole vient d'ouvrir 21 espaces numériques de participation, dont un pour la commune de Malzéville : chaque habitant pourra y porter une contribution. La commune a envie de s'emparer de cet espace de contribution. On parle souvent de crise de la démocratie, notamment de la démocratie représentative. Or elle souhaite rappeler qu'entre deux élections : il y a justement la démocratie participative. Or les deux premières délibérations du conseil de ce soir offrent de nouveaux champs de participation aux habitants et acteurs de la commune. Cela confirme que la participation citoyenne est bien à la base du projet de mandat de la municipalité.

Paul LEMAIRE indique s'être beaucoup interrogé sur ce projet. A la suite de la présentation par ses collègues il lui semble que ce projet va dans le bon sens parce qu'il permet d'associer les associations et s'inscrit dans une démarche participative. Il votera favorablement en faveur de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance

Le maire suspend la séance pour 10 mn afin que les citoyens présents puissent poser des questions sur le projet.

Il n'y a pas de questions.

Le maire rouvre la séance.

4- Mise à jour du règlement du marché municipal hebdomadaire

Rapporteuse : Irène GIRARD

La commune a souhaité proposer aux habitants un marché municipal hebdomadaire. Celui-ci a été inauguré le 10 octobre 2015.

Pour la ville, il s'agit de créer un temps fort et régulier d'animation de la vie locale en permettant aux habitants de se retrouver, d'échanger et partager un moment ensemble chaque semaine sur une place centrale de la commune.

Au-delà de l'accès à des produits alimentaires de qualité, locaux et d'origine biologique et/ou équitable dans la mesure du possible, il s'agit aussi de pouvoir profiter d'animations citoyennes ou culturelles proposées par les forces vives de la commune.

Après près de 6 années de fonctionnement, marché et habitants ont trouvé leurs marques. Ainsi chaque semaine, commerçants, habitants et élus ont plaisir à se retrouver le mercredi sur la place de la Rivière.

Les différentes périodes de confinement (fermeture totale du marché entre mars et juin 2020, puis horaires contraints entre janvier et mai 2021) n'ont pas freiné cette dynamique.

En effet, à ce jour, près d'une vingtaine de commerçants locaux participent au marché avec une présence moyenne de 10 étals chaque semaine permettant aux habitants de s'approvisionner en légumes et fruits, mais aussi en fromages, en viande et charcuterie, en épicerie sèche, en boissons et de se restaurer sur place s'ils le souhaitent avec trois offres de restauration à emporter.

A côté de cette offre, la commune propose régulièrement des animations. Ainsi en 2020, et malgré les contraintes sanitaires, 6 animations ont été organisées. Ce fut par exemple un groupe musical en juillet, la présence des bénévoles d'Octobre rose accompagnés de l'association Symphonies en octobre, une sensibilisation par les étudiants du lycée de Pixérécourt aux enjeux d'une consommation plus locale en novembre ou encore la présence de l'association du Téléthon en décembre. Le marché a aussi été l'occasion d'accueillir en décembre Saint Nicolas et Père Noël.

Avec l'assouplissement progressif de la réglementation sanitaire, ces animations ont repris dès le 23 juin avec un spectacle de marionnettes et en juillet une animation musicale.

Pour le bon fonctionnement du marché, un règlement a été établi dès sa création. Compte-tenu de l'évolution de ses différents usages, il est nécessaire aujourd'hui de réviser ce règlement.

Plus simple, plus clair celui-ci doit permettre de garantir la meilleure organisation du marché et la sécurité de chacun. En complément du règlement, un nouveau dossier d'inscription a été établi pour les commerçants, ainsi qu'une convention de participation pour les structures qui souhaitent participer de façon ponctuelle au marché.

L'ensemble de ces documents est annexé à la présente note de synthèse.

Le maire remercie les élu-es et les services pour leur investissement qui contribue bien à la réussite du marché du mercredi sur la place de la Rivière.

Gilles MAYER indique qu'il a certes été un peu frustré quand le marché n'a plus été le samedi. Mais il a réorganisé son emploi du temps et a choisi de réserver le temps consacré à la mairie le mercredi afin de pouvoir venir au marché qui est bien plus qu'un marché. Il s'agit pour lui d'un véritable lieu de vie. Certes on y fait ses courses. Mais au marché on se récréé et on prend aussi le pouls de la vie de la commune, le pouls de l'activité économique de la commune, du moral des habitants et de ce que l'on partage dans la communauté de vie qu'est la commune. C'est un outil précieux à la vie de la commune.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance

Le maire suspend la séance pour 10 mn afin que les citoyens présents puissent poser des questions sur le projet.

Il n'y a pas de questions.

Le maire rouvre la séance.

5- Mise à disposition d'une borne tactile au CCAS pour les démarches administratives des usagers

Rapporteur-es : Malika TRANCHINA et Paul LEMAIRE

La métropole du Grand Nancy s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'insertion et de lutte contre la pauvreté. Son conseil a délibéré en ce sens le 8 octobre 2020.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du plan national « pauvreté » s'est co-construite avec les 20 communes de la métropole et leurs CCAS, en lien avec l'Etat et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Sa gouvernance repose sur la conférence des élus sociaux associant les élu-es et techniciens concernés des 20 villes, l'Etat et le conseil départemental.

Elle doit permettre de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental afin de :

- renforcer l'équité et les solidarités territoriales,
- garantir des droits sociaux plus accessibles,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Trois axes ont été retenus par la métropole pour sa stratégie territoriale d'insertion et de lutte contre la pauvreté :

- favoriser l'accès à une alimentation de qualité et en proximité
- assurer un accès numérique aux Grands Nancéiens en rupture numérique
- minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi

Les objectifs du volet inclusion numérique sont les suivants :

- la médiation sociale (« aller vers »),
- l'assistance numérique et l'accompagnement individuel à l'usage,
- l'équipement des publics et familles.

La mise en place d'un axe de lutte contre la fracture numérique s'appuie sur le constat que si la dématérialisation facilite l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'usagers, elle peut aussi augmenter la fracture numérique et éloigner des citoyens des services publics et de l'accès aux droits, notamment les personnes ne disposant pas de matériel ou de forfaits internet.

Dans ce cadre les communes volontaires, par l'intermédiaire de leurs CCAS, peuvent s'associer à la métropole.

C'est le choix de Malzéville qui a décidé d'acquérir un équipement afin de permettre un accès internet des usagers aux organismes sociaux et faciliter ainsi leurs démarches.

Il s'agit d'une borne tactile, accessible aux personnes à mobilité réduite, équipée d'un ordinateur professionnel et d'une imprimante multifonctions.

Cet équipement est facturé au coût de 7 750 euros TTC par le prestataire. La métropole s'est engagée à verser une subvention de 7 200 euros à chaque commune décidant d'acquérir cet outil. Le reste à charge pour la commune est donc de 550 euros. Il n'y a pas encore de date précise sur le moment où l'équipement pourra être livré compte-tenu de la pénurie mondiale sur les composants électroniques.

Cette borne internet sera installée dans les locaux du CCAS et accessible aux horaires d'ouverture de la mairie. Les agents du CCAS, pour faire vivre au mieux cet équipement veilleront à :

- identifier les publics en difficulté numérique et les informer de l'existence de ce service
- accompagner les usagers au moment où ils viendront faire leurs démarches

Jean-Pierre ROUILLON indique qu'il s'agit d'une délibération importante. Avec la crise sanitaire, elle prend encore plus d'importance. Il y a peu encore, l'accueil physique était le moyen privilégié pour les usagers des administrations et des organismes sociaux afin d'effectuer leurs démarches et connaître leurs droits. La crise sanitaire a sans doute définitivement rangé au placard cette pratique et la dématérialisation est devenue la norme.

Il veut partager l'analyse de Jacques TOUBON, ancien défenseur des droits : *« La période du confinement a exacerbé les inégalités face au numérique, notamment parce que les lieux d'accompagnement ont été fermés. Certaines personnes ont donc été incapables matériellement d'accéder à leurs droits ou de comprendre les consignes mises en place pendant cette période, démontrant ainsi toute l'importance de l'accompagnement et de la médiation. »*

Il ne s'agit pas ici de se prononcer sur le bien-fondé de la dématérialisation mais sur la manière d'accompagner les usagers. Environ 20 % de la population ont un accès limité ou inexistant aux procédures dématérialisées et autant sont confrontés à des limites pour accéder aux procédures en ligne et utiliser ces technologies. On entend souvent dire que tout le monde a un smartphone, qu'il y a de nombreuses personnes qui surfent sur les réseaux sociaux, jouent, regardent des films et des séries. Mais nombreuses sont les personnes incapables de remplir un formulaire en ligne parce qu'elles ont un problème vis-à-vis du langage ou de la configuration des sites administratifs, sans parler des personnes âgées qui sont dans l'ensemble plus éloignées du numérique. Et puis, il y a les allophones qui ne parlent pas le français ou les personnes victimes d'illettrisme (10% en France) : elles non plus ne sont pas en mesure d'effectuer ces démarches administratives en ligne. Et enfin bien sûr, il y a aussi l'obstacle lié à la connexion : il faut un débit de qualité et avoir une connexion suffisante pour réaliser la démarche en ligne.

Cette borne que nous voulons installer au CCAS de Malzéville a été testée avec succès au CCAS de Nancy depuis longtemps : elle ne va pas résoudre toutes les difficultés mais elle contribuera à coup sûr à aider les Malzévillois à effectuer utilement leurs démarches en ligne. Nos concitoyens qui ne savent pas comment faire ou qui ont peur de se tromper seront guidés par cette borne qui se veut intuitive et interactive. En outre, ils pourront être aussi accompagnés, ce qui me paraît essentiel : vous savez que sur beaucoup de sites, vous ne pouvez pas revenir en arrière, ni corriger vos erreurs.

En ma qualité de président du SIVU, je demanderai au conseil syndical de se prononcer à la rentrée sur l'installation d'une borne identique au centre social. Elle complétera utilement l'action du médiateur de l'AUCS en charge de l'accompagnement vers le numérique et l'emploi.

Vous l'avez compris, je me prononcerai favorablement et avec enthousiasme pour cette délibération qui ne résoudra pas tout et qui devra évoluer en permanence pour couvrir tous les besoins et très prochainement les démarches administratives à caractère sanitaire.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance

Le maire suspend la séance pour 10 mn afin que les citoyens présents puissent poser des questions sur le projet.

Il n'y a pas de questions.

Le maire rouvre la séance.

6- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 3 rue Maurice BARRÉS – Périmètre 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

L'article L132-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs, ...) au moins une fois tous les dix ans.

Le conseil municipal a souhaité, en date du 12 novembre 2009, inscrire Malzéville dans la liste des communes où le ravalement est obligatoire. Cette décision a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010.

Depuis 2011, la ville de Malzéville a ainsi lancé 6 périmètres de ravalement obligatoire, principalement dans des rues du centre-ville.

Cette politique publique s'inscrit dans une démarche d'embellissement de la ville visant à la rendre plus attractive en :

- impulsant une dynamique de rénovation du centre-ville
- valorisant sa qualité architecturale et son cadre de vie
- apportant de la valeur à son patrimoine

Les rues concernées sont :

- Périmètre N°1 : rues Général de Gaulle, Lion d'Or (côté impair), Charles Odinet, et incluant les angles des rues de la République et Sadi Carnot
- Périmètre N°2 : rue de l'Orme
- Périmètre N°3 : maisons du pont Renaissance
- Périmètre N°4 : rues Sadi Carnot, Maurice Barrès (N°2 et 4) et rue de Jéricho (du N°1 au N°9)
- Périmètre N°5 : rues Maurice Barrès (jusqu'à l'avenue du Château) et Lion d'Or (de La Douëra jusqu'à la rue de Verdun)
- Périmètre N°6 : rue de la République du N°1 au 49, et rue de Jéricho du N°15 au 29.

Dans le cadre de cette démarche, la ville a mis en place un double accompagnement des propriétaires concernés.

- Un accompagnement administratif ainsi qu'un conseil technique et financier mis en œuvre, sans frais pour les habitants, par la SPL Nancy Grand Habitat avec qui la ville a conventionné.
- Un accompagnement financier à travers une prime municipale correspondant à 25 % du montant TTC des travaux subventionnables et plafonnée à 1 600 euros par immeuble.

Depuis 2011, 184 immeubles ont été inscrits en périmètre de ravalement obligatoire et 111 ont d'ores et déjà bénéficié de travaux. La ville a ainsi investi 98 798 euros sous forme de primes aux propriétaires, dont 11 280 € sur l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de la prime suivante :

Immeuble 3 rue Maurice BARRES

- prime de 2 493 € à madame Marie-Edith VERBRUGGHE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 3 rue Maurice BARRES :
 - Montant total des travaux : 9 973,62 €
 - Montant TTC des travaux pris en compte 9 973,62 € TTC
 - Prime de 989 € euros pour la façade avant, 1 504 € pour le pignon

Adopté à l'unanimité

7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 5 rue Maurice BARRES – Périmètre 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

L'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs, ...) au moins une fois tous les dix ans.

Le conseil municipal a souhaité, en date du 12 novembre 2009, inscrire Malzéville dans la liste des communes où le ravalement est obligatoire. Cette décision a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010.

Depuis 2011, la ville de Malzéville a ainsi lancé 6 périmètres de ravalement obligatoire, principalement dans des rues du centre-ville.

Cette politique publique s'inscrit dans une démarche d'embellissement de la ville visant à la rendre plus attractive en :

- impulsant une dynamique de rénovation du centre-ville
- valorisant sa qualité architecturale et son cadre de vie
- apportant de la valeur à son patrimoine

Les rues concernées sont :

- Périmètre N°1 : rues Général de Gaulle, Lion d'Or (côté impair), Charles Odinet, et incluant les angles des rues de la République et Sadi Carnot
- Périmètre N°2 : rue de l'Orme
- Périmètre N°3 : maisons du pont Renaissance
- Périmètre N°4 : rues Sadi Carnot, Maurice Barrès (N°2 et 4) et rue de Jéricho (du N°1 au N°9)
- Périmètre N°5 : rues Maurice Barrès (jusqu'à l'avenue du Château) et Lion d'Or (de La Douëra jusqu'à la rue de Verdun)
- Périmètre N°6 : rue de la République du N°1 au 49, et rue de Jéricho du N°15 au 29.

Dans le cadre de cette démarche, la ville a mis en place un double accompagnement des propriétaires concernés.

- Un accompagnement administratif ainsi qu'un conseil technique et financier mis en œuvre, sans frais pour les habitants, par la SPL Nancy Grand Habitat avec qui la ville a conventionné.
- Un accompagnement financier à travers une prime municipale correspondant à 25 % du montant TTC des travaux subventionnables et plafonnée à 1 600 euros par immeuble.

Depuis 2011, 184 immeubles ont été inscrits en périmètre de ravalement obligatoire et 111 ont d'ores et déjà bénéficié de travaux. La ville a ainsi investi 98 798 euros sous forme de primes aux propriétaires, dont 11 280 € sur l'exercice en cours.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de la prime suivante :

Immeuble 5 rue Maurice BARRES

- prime de 1 600 € à monsieur Daniel VERBRUGGHE pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 5 rue Maurice BARRES :
 - Montant total des travaux : 11 041,47 €
 - Montant TTC des travaux pris en compte 11 041,47 € TTC
 - Prime de 1 600 € euros (montant plafonné)

Alexandra VIEAU se réjouit de la politique engagée par la ville en faveur des ravalements de façade. Elle se souvient quand elle était plus jeune et se promenait dans Malzéville. Elle pensait que c'était laid. On mesure aujourd'hui le chemin parcouru. Ceci montre bien qu'il faut du temps pour développer une politique publique qui croise intérêt général, embellissement et attractivité. C'est aussi un geste durable en faveur de notre ville.

Adopté à l'unanimité

8- Emploi d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Gilles MAYER

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants puisque la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, ses apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti.e et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

En sus, les frais de formation sont à la charge de la collectivité. Mais, depuis la loi de transformation de la fonction publique la contribution financière du CNFPT s'élève à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Pour illustrer, le coût pédagogique relatif au diplôme envisagé serait approximativement de 6 700€ pour la durée de l'apprentissage avec un reste à charge pour la collectivité d'environ 3 350€.

Dans le cadre de son dialogue avec l'université de Lorraine, la commune s'est vue proposer le recrutement d'un étudiant en master 2. Il s'agit ici d'une opportunité dans la perspective du changement à venir de nomenclature comptable (passage de la M 14 à la M 57) ainsi que dans le cadre de sa volonté de s'engager dans une démarche plus approfondie de contrôle de gestion. Elle bénéficierait en effet, à travers cette embauche, d'un appui apprécié dans ces deux démarches complémentaires.

A travers cette décision de recourir à l'apprentissage, la commune confirme par ailleurs son engagement en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles de la jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage de la manière suivante :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Niveau de Diplôme	Fonctions	Durée
Finances	1	Niveau 7 - Master 2	Définition des outils de pilotage financier et de contrôle de gestion Elaboration du règlement financier et budgétaire	1 an

et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.e apprenti.e et à signer tout document relatif à ce dispositif, certifiant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité

9- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MAYER

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité technique. Elle précise notamment le grade correspondant au poste et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : celui-ci constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte des besoins de la collectivité. De nouveaux postes sont ainsi créés par le conseil municipal.

La ville recourt pour un certain nombre de missions à une entreprise de travail temporaire (ouverture et fermeture quotidiennes du parc de La Douëra, entretien dans les écoles, de petits sites comme les Jardins fleuris ou le club Odinet, nettoyage du linge de ses différents sites, ...). Il a été établi qu'intégrer ce poste directement dans les effectifs de la commune permettrait d'une part de générer des économies de gestion et d'autre part de lutter contre la précarité actuelle de ce poste.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer un poste à mi-temps d'agent polyvalent au grade d'agent technique, rattaché au service administration générale pour remplir les missions mentionnées ci-dessus à compter du 1er août 2021 comme suit, certifiant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 :

Service	Intitulé de l'emploi	Grade d'origine de l'emploi	Durée hebdomadaire d'origine
SAG	Agent polyvalent	Adjoint technique	17.5/35ème

Adopté à l'unanimité

10-Motion : Pour une écotaxe régionalisée dans le Grand Est

Rapporteur : Yves COLOMBAIN

La région Grand Est est traversée par deux euros-corridors nord-sud, l'A 31 en Lorraine et l'A 35 en Alsace. Ces deux autoroutes sont d'autant plus saturées que les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche et en République tchèque encouragent le report du flux de camions en transit sur les voies internationales du Grand Est non taxées.

Pour faire face à l'engorgement avéré de l'A 31, le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain s'est prononcé à l'unanimité, dès juillet 2015, pour la seule approche possible combinant :

- à court terme, une maîtrise des flux de transit
- et à moyen terme, la réalisation d'une offre de mobilité alternative associant l'ensemble des modes de transport.

La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la Communauté européenne d'Alsace par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Lors de l'examen de ce projet de loi ouvrant la possibilité à la CEA de mettre en place une écotaxe sur l'A 35, le Sénat a adopté à l'unanimité un amendement ouvrant la possibilité d'étendre cette écotaxe à l'A31 afin que le Sillon Lorrain ne subisse pas un déport du transit transeuropéen de marchandises depuis l'A 35.

Le conseil des Ministres du 26 mai 2021 a présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule Communauté européenne d'Alsace. Dès lors, il a artificiellement dissocié une problématique pourtant commune aux corridors lorrain (A31) et rhénan (A 35).

En faisant retirer cette disposition, le gouvernement crée une iniquité au détriment de la Lorraine, de ses territoires et de ses habitants.

Nous sommes ici face à une contradiction majeure dans le débat en cours au Parlement sur le projet de loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (projet de loi « Climat et résilience »).

En effet, alors que les enjeux en matière de transition écologique sont largement partagés, pourquoi la Lorraine et ses habitants devraient-ils encore subir le report de plusieurs milliers de nouveaux camions sur une A 31 déjà largement saturée avec son lot de pollution et de thrombose supplémentaires.

Si l'article 32 du projet de loi « Climat et résilience » prévoit « une habilitation à légiférer par ordonnance pour permettre la mise en place, par les régions disposant d'un domaine public routier et qui le souhaitent, d'une contribution spécifique assise sur le transport routier de marchandises », il ne donne aucune garantie sur son effectivité puisque sa mise en œuvre reste du seul ressort du gouvernement.

L'amélioration des réseaux routiers engagée sur le territoire alsacien ne peut s'envisager au détriment des enjeux de mobilités, notamment sur l'axe Luxembourg – Thionville – Metz – Nancy – Epinal – Dijon.

Tenant compte de ces éléments, le conseil municipal demande :

- Au gouvernement, la mise en place d'une écotaxe au niveau de la région Grand Est, seule à même d'assurer une cohérence, un équilibre dans les flux et une équité entre les territoires composant la région,
- A la région Grand Est, de préparer, dès l'adoption de la loi « Climat et résilience », la saisine du gouvernement afin de présenter une demande de mise en œuvre d'une écotaxe régionale,
- Aux parlementaires lorrains, de proposer des amendements à l'article 32 supprimant l'habilitation à légiférer sur ordonnance dans ce domaine et ouvrant l'automatisme de l'instauration d'une écotaxe par une région dès lors qu'elle délibère en ce sens et saisit le gouvernement.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite rappeler ici la définition et les objectifs d'une éco taxe. C'est une taxe qui s'applique en vertu du principe pollueur-payeur aux actions générant des dommages environnementaux, pour contribuer à les limiter et/ou à en atténuer ou réparer certains effets. La taxe qui nous occupe ici concerne le fret routier et se dénomme en réalité, taxe poids lourds et ne vise pas le même objectif.

Il s'agit d'équilibrer des flux de transport de marchandises qui se sont d'abord déportés de l'Allemagne à l'Alsace, que l'Alsace souhaite déporter vers la Lorraine, que la Lorraine souhaite limiter, en réalité il s'agit d'un jeu de patate chaude sans solution à ce jour.

Le ferroutage n'a pas rencontré le succès escompté. Alors que pour le Grand Est, 43,25M€ sur le plan de relance sont prévus pour la modernisation du réseau fluvial pour les 2 prochaines années, s'ajoutant aux 141M€ déjà actés sur notre territoire dans les prochaines années, cette mise à niveau des canaux ne concerne que les déplacements à caractère touristique.

La région, que vous interpellez, est une collectivité de mission, qui, contrairement au département, n'a pas vocation à percevoir l'impôt, d'où les imbroglios juridiques exposés dans la motion.

En l'état actuel de nos institutions et de notre législation, cette motion, que nous votons volontiers, est un vœu pieux. Tant que notre économie de consommation fonctionnera en flux tendu, les stocks seront dans les camions et les camions circuleront, il ne va pas leur pousser des ailes.

J'attire seulement votre attention, dans la perspective ou cette taxe transit aboutissait, du risque de déport du trafic poids lourds sur les routes départementales, ce qui est déjà le cas en région parisienne, le problème serait une nouvelle fois déplacé !

Jean-Marie HIRTZ souligne les tensions autour de la taxe compte-tenu que l'outil qu'elle constitue n'a pas été assez expliqué en amont. De fait les citoyens ont des difficultés à appréhender le débat. Il pense nécessaire d'indiquer que les crédits de la taxe soient impérativement fléchés vers des projets durables pour les usagers.

Adopté à l'unanimité

11-Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 h 33.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Alexandra VIEAU

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Irène GIRARD	Jean-Marie HIRTZ
Malika TRANCHINA	Pascal PELINSKI Procuration à Bertrand KLING	Gaëlle RIBY-CUNISSE
Gilles MAYER	Alexandra VIEAU	Philippe BERTRAND-DRIRA
Stéphanie GRUET	Jean-Pierre ROUILLON	Jessica NATALINO
J-François HUGUENIN-VIRCHAUX Procuration à Daniel THOMASSIN	Sophie DURIEUX Procuration à Jean-Pierre ROUILLON	Daniel THOMASSIN
Aude SIMERMANN Procuration à Jean-Marie HIRTZ	Yves COLOMBAIN	Elisabeth LETONDOR
Gilles SPIGOLON	Anne MARTINS	Jean-Marc RENARD
Claire FLORENTIN-POIZOT	Paul LEMAIRE	Marie-Claire TCHAMKAM
Pierre BIYELA	Agnès JOHN	Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY	Camille WINTER Procuration à Bertrand KLING	